

AVIS DE MISE À DISPOSITION

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n°1AR200282 du 24 juillet 2020 et à la délibération n°1DL200400 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, il sera procédé à une mise à disposition du public, dans les 49 communes de la Métropole, du dossier portant sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi porte sur :

1) La rectification des erreurs matérielles.

2) Diverses précisions et évolutions de la règle concernant : les constructions, usages et affectations des sols, activités et installations autorisées et interdites ; la clarification de la règle de mixité sociale ; les formes urbaines (règles d'implantation et de hauteur) ; la qualité urbaine et architecturale ; les surfaces végétalisées et perméables ; les déchets ; le stationnement ; les réseaux ; l'énergie ; l'agriculture ; les risques naturels (dans le règlement des risques) ; le lexique et d'autres modifications transversales (concernant les règles communes, de zones, le lexique, le rapport de présentation).

Certains points portant précision ou évolution de la règle nécessitant une mise en cohérence du rapport de présentation, celui-ci est donc modifié en conséquence.

3) Des modifications liées à des secteurs de projet :

- Secteur de la Poste Chavant sur la commune de Grenoble,
- Secteur du Cadran Solaire sur la commune de La Tronche.

4) L'ajout de l'annexe informative 8_C « Atlas des constructions et installations destinées à l'activité agricole ».

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, dont le siège se situe Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (tel : 04.76.59.59.59)

Avant l'ouverture de la mise à disposition ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Les évolutions apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan et ne réduisent pas non plus la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. Cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

Le projet n'a par ailleurs pas été soumis à évaluation environnementale par décision n°2020-ARA-KKU-1998 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 30 septembre 2020.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi se déroulera du 22 février 2021 à 9H00 au 22 mars 2021 à 17H00 pour une durée de 30 jours, aux jours et heures d'ouverture au public des 49 communes et du siège de Grenoble-Alpes Métropole, indiqués dans le tableau qui suit.

Dans le contexte actuel lié à la crise sanitaire du COVID-19, les horaires d'ouverture des mairies et de la Métropole sont susceptibles d'évoluer.

Sites	Lieux de la mise à disposition	Horaires d'ouverture
GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE	Siège de Grenoble-Alpes Métropole Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 GRENOBLE Cedex	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h30/14h00-17h
BRESSON	Mairie - 11, Grand Rue 38320 BRESSON	lundi et mercredi 9h-12h/14h30-17h30 ; vendredi 9h-14h
BRIÉ-ET-ANGONNES	Mairie - 2, Place de l'Église 38320 BRIÉ-ET-ANGONNES	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 9h-12h ; mardi 9h-12h/14h-18h ; samedi 10h-12h
CHAMPAGNIER	Mairie - Place de l'Église 38800 CHAMPAGNIER	Lundi 15h-19h ; mercredi et vendredi 9h-12h/13h30-17h30
CHAMP-SUR-DRAC	Mairie - 5, rue Henri Barbusse 38560 CHAMP-SUR-DRAC	Lundi et jeudi 8h30-12h/13h30-18h ; mardi et mercredi 8h30-12h15 ; vendredi 8h30-15h ; samedi (hors vacances scolaires, jours fériés et ponts) 10h-12h
CLAIX	Mairie - Place Hector Berlioz 38640 CLAIX	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h
CORENC	Mairie - 18, avenue de la Condamine 38700 CORENC	Lundi, mercredi et vendredi 8h30-12h/14h-17h ; mardi 14h-17h ; jeudi 14h-18h
DOMÈNE	Mairie - Place Stalingrad 38420 DOMÈNE	Lundi, mardi, mercredi et jeudi 8h30-12h/13h30-17h30 ; vendredi 8h30-12h/13h30-16h ; samedi 8h30-12h
ECHIROLLES	Mairie - 1, Place des Cinq Fontaines - BP 248 38433 ÉCHIROLLES Cedex	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h/13h30-17h
EYBENS	Mairie - 2, avenue de Bresson 38320 EYBENS	Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h30-12h15/13h-17h ; jeudi 8h30-12h15/13h-19h
FONTAINE	Mairie - 89, Mail Marcel Cachin 38600 FONTAINE	Lundi 9h-12h/13h30-18h ; mardi, mercredi, jeudi et vendredi 9h-12h/13h30-17h ; samedi 10h-12h
GIÈRES	Mairie - 15, rue Victor Hugo 38610 GIÈRES	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h/13h30-17h ; samedi 9h-11h30
GRENOBLE	Hôtel de Ville - 11, Boulevard Jean Pain 38000 GRENOBLE	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 9h-17h
HERBEYS	Mairie - 27, Chemin du Villard 38320 HERBEYS	Lundi 8h30-11h30/13h30-19h ; mardi, mercredi et jeudi 8h30-11h30 ; vendredi 8h30-11h30/13h30-17h
JARRIE	Mairie - 100, montée de la Creuse 38560 JARRIE	Lundi, mardi, mercredi et jeudi 9h-12h/13h30-17h30 ; vendredi 9h-14h
LA TRONCHE	Pôle technique - 1, chemin de la Pallud 38700 LA TRONCHE	Lundi, mardi et mercredi 9h-12h/13h-16h45 ; jeudi 13h-16h45 ; vendredi 9h-12h/13h-15h45
LE FONTANIL-CORNILLON	Mairie - 2, rue Fétola 38120 LE FONTANIL-CORNILLON	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30-12h ; mercredi 8h30-12h/13h30-17h

LE GUA	Mairie - 3, rue de la Mairie 38450 LE GUA	Lundi et mardi 8h-12h ; mercredi 14h-18h ; vendredi 14h-17h
LE PONT-DE-CLAIX	Mairie - BP 30 001 38801 LE PONT-DE-CLAIX Cedex	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h/13h30-17h
LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE	Mairie - Place de l'église 38700 LE-SAPPEY-EN- CHARTREUSE	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h ; samedi 9h-12h
MEYLAN	Mairie - 4, avenue du Vercors - CS 28001 38243 MEYLAN	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h/13h30-17h30
MIRIBEL-LANCHATRE	Mairie - Rue de la Chapoteyre 38450 MIRIBEL-LANCHÂTRE	Lundi et jeudi 8h-12h ; mercredi 14h-16h
MONTCHABOUD	Mairie - 75, route du Village 38220 MONTCHABOUD	Mardi 10h-12h/13h-16h ; mercredi 10h-12h ; jeudi 14h-18h
MONT-SAINT-MARTIN	Mairie - Le Village 38120 MONT-SAINT-MARTIN	Mercredi 18h-19h
MURIANETTE	Mairie - 266, montée du Champ de la Vigne 38420 MURIANETTE	Lundi 13h-17h ; mercredi 8h-12h ; vendredi 13h30-18h
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	Mairie - 9, chemin de l'Église 38450 NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	Lundi 13h-18h ; mardi et jeudi 13h-17h
NOTRE-DAME-DE-MÉSAGE	Mairie - Place de la Mairie 38220 NOTRE-DAME-DE-MÉSAGE	Lundi 13h30-17h30 ; mardi et vendredi 13h30-18h
NOYAREY	Mairie - 75, rue du Maupas 38360 NOYAREY	Lundi, mardi et jeudi 8h30-12h/14h30-17h30 ; mercredi 8h30-12h ; vendredi 8h30-12h/14h30-16h30
POISAT	Mairie - 2, Place Georges Brassens 38320 POISAT	Lundi 8h-12h/14h-18h ; mardi et vendredi 8h-12h/13h-17h ; mercredi 8h-12h/14h-17h ; jeudi 14h-18h
PROVEYSIEUX	Mairie - Hameau de l'Église 38120 PROVEYSIEUX	Lundi et mercredi 16h-19h
QUAIX-EN-CHARTREUSE	Mairie - 15, Place Victor Jaillet 38950 QUAIX-EN-CHARTREUSE	Lundi 13h-17h ; mercredi 9h-12h/13h30-17h ; vendredi 14h-18h30
SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-SÉCHILLENNE	Mairie - Le Village 38220 SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-SÉCHILLENNE	Lundi et vendredi 13h30-17h
SAINT-ÉGRÈVE	Mairie - 36, avenue du Général de Gaulle 38120 SAINT-EGRÈVE	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h15/13h30-17h15
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	Mairie - 2, rue de la Mairie 38450 SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	Lundi et mardi 8h30-12h ; jeudi et vendredi 13h30-17h
SAINT-MARTIN-D'HÈRES	Mairie - 111, avenue Ambroise Croizat 38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h30/13h30-17h ; samedi 9h-12h
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	Mairie - 40, avenue du Général Leclerc 38950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h30/13h30-17h
SAINT-PAUL-DE-VARCES	Mairie - Place de l'Église 38760 SAINT-PAUL-DE-VARCES	Lundi 8h30-15h30 ; mardi 13h30-17h30 ; mercredi 8h30-12h/13h30-17h30 ; vendredi 8h30-12h/13h30-17h
SAINT-PIERRE-DE-MÉSAGE	Mairie - 7, rue de la Communale 38220 SAINT-PIERRE-DE MÉSAGE	Mardi et vendredi 16h-18h30
SARCENAS	Mairie - Chef Lieu 38700 SARCENAS	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 9h30h-17h
SASSENAGE	Centre technique municipal services techniques et urbanisme - 4, rue Pierre de Coubertin -38360 SASSENAGE	Lundi, mardi, mercredi et jeudi 8h30-12h/14h-17h30 ; vendredi 8h30-12h/14h-17h
SÉCHILLENNE	Mairie - 196, rue A.L.S. 38220 SÉCHILLENNE	Mardi et vendredi 9h-12h ; mercredi 13h30-18h30
SEYSSINET-PARISSET	Mairie - Place André Balme 38170 SEYSSINET-PARISSET	Lundi, mardi, mercredi et jeudi 8h30-12h/13h30-17h30 ; vendredi 8h30-12h/13h30-17h
SEYSSINS	Mairie - Parc François Mitterrand 38180 SEYSSINS	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi 8h30-12h/14h-17h ; mardi 8h30-12h
VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET	Mairie - 16, rue Jean Jaurès 38761 VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET	Lundi 13h30-17h30 ; mardi, jeudi et vendredi 8h30-12h/13h30-17h30 ; mercredi 8h30-12h ; samedi 9h-12h
VAULNAVEYS-LE-BAS	Mairie - 15, Place de la Mairie 38410 VAULNAVEYS-LE-BAS	(accueil sur rendez-vous téléphonique uniquement) Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30-12h/14h-18h ; mercredi 9h-11h
VAULNAVEYS-LE-HAUT	Mairie - 584, avenue d'Uriage 38410 VAULNAVEYS-LE-HAUT	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h/13h30-17h30
VENON	Mairie - 85, chemin de l'Adret 38610 VENON	Lundi 9h-12h/13h30-18h ; mardi 9h12h30 ; vendredi 9h-14h
VEUREY-VOROIZE	Mairie - 2 Rue de la Gilbertière 38113 VEUREY-VOROIZE	Lundi 8h-12h/15h-17h ; mardi et vendredi 13h-17h ; mercredi 8h-12h/13h-17h ; jeudi 13h-18h ; samedi 8h-12h
VIF	Maison des Associations - salle Blanche - 4, rue du Polygone - 38450 VIF	Lundi, mardi et mercredi 8h30-12h/13h30-17h30 ; jeudi 9h30-12h/13h30-17h ; vendredi 8h30-12h/13h30-17h
VIZILLE	Mairie - 40 Place Stalingrad 38220 VIZILLE	Lundi, mardi et mercredi 9h-12h/13h30-17h30 ; jeudi 10h-12h/13h30-17h30 ; vendredi 9h-12h/13h30-16h30

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, relatif à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi adopté par délibération du Conseil métropolitain sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, la notice explicative comprenant l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée.

Ainsi, un dossier et un registre papier seront mis à disposition du public du 22 mars 2021 au 22 mars 2021 dans les 49 communes de la Métropole, ainsi qu'au siège de Grenoble- Alpes Métropole, (Le Forum - 3 rue Malakoff - 38000 Grenoble), aux jours et heures d'ouverture susmentionnés.

Au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les communes de Claix, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Jarrie, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Saint-Egrève, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin- Le-Vinoux, Vif et Vizille, le dossier complet sera consultable. Dans les autres communes, le dossier complet sera consultable sur un poste informatique et les dossiers papiers comporteront l'ensemble des documents, à l'exception du document graphique F2 « Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique » pour lequel le dossier comprendra uniquement les plans de la commune concernée.

Le dossier pourra être consulté et téléchargé pendant toute la durée de la mise à disposition, 7j/7j et 24h/24 du 22 mars 2021 au 22 mars 2021, sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole (<http://participation.lametro.fr>), notamment sur un des postes informatiques tenus à disposition du public dans chaque commune de la Métropole, ainsi qu'au siège de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés.

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole (<http://participation.lametro.fr>). Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLUI », à l'attention de :

Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole
Le Forum - 3 rue Malakoff
CS 50053
38031 Grenoble Cedex 01,

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, les registres seront clos et signés par le Président de Grenoble-Alpes Métropole. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole
Christophe FERRARI